

Faites croître votre épargne en toute tranquillité d'esprit

Le Compte *Surintérêt*^{md} Altamira BNI et le Compte *Surintérêt* Altamira BNI¹ en dollars américains vous offrent plus que les comptes d'épargne conventionnels, ils vous permettent de gérer efficacement vos liquidités.

Avantages :

- › Outil de diversification pour les investisseurs à la recherche de placements à court terme
- › Potentiel de revenus attrayant grâce à des taux d'intérêt concurrentiels
- › Liquide : à la disposition de vos clients sur demande
- › Flexible : peut être détenu dans le cadre d'un REER, d'un REEE², d'un FERR, d'un FRV, d'un CRI, d'un CELIAPP ou d'un CELI
- › Sécuritaire : la Banque Nationale du Canada, Société de fiducie Natcan et Trust Banque Nationale sont membres de la Société d'assurance-dépôts du Canada³

Investissement minimal: 1 000 \$

Investissement maximal: 5 000 000 \$ par client⁴

L'intérêt est calculé quotidiennement sur votre solde d'ouverture et il est versé mensuellement le dernier jour du mois civil.

Pour en savoir plus:  Communiquez avec votre conseiller

1 Le Compte *Surintérêt* Altamira a changé de nom pour le Compte *Surintérêt* Altamira BNI ou Compte *Surintérêt* Altamira BNI en dollars américains, selon le cas.

2 Le Compte *Surintérêt* Altamira BNI en dollars américains ne peut être détenu dans le cadre d'un REEE.

3 Le Compte *Surintérêt* Altamira BNI est offert par la Banque Nationale du Canada (« BNC »), Trust Banque Nationale (« TBN ») et Société de fiducie Natcan (« SFN »), par l'intermédiaire de Banque Nationale Investissements inc. (« BNI »), filiale en propriété exclusive de la BNC. Le Compte *Surintérêt* Altamira BNI en dollars américains est seulement offert par BNC. La BNC, TBN et SFN sont membres de la Société d'assurance-dépôts du Canada (« SADC »). TBN est inscrite en vertu de la Loi sur l'assurance-dépôts auprès de l'Autorité des marchés financiers (« AMF »). Un dépôt dans le Compte *Compte Surintérêt* Altamira BNI ou le Compte *Surintérêt* Altamira BNI en dollars américains constitue un « dépôt » au sens de la Loi sur l'assurance-dépôts (Québec) et de la Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada, pour autant que les exigences de l'AMF ou de la SADC, selon le cas, soient remplies. Le Compte *Surintérêt* Altamira BNI offert par TBN n'est pas disponible pour les résidents de l'Ontario, du Nunavut, des Territoires du Nord-Ouest, du Yukon et de Terre-Neuve-et-Labrador. Le Compte *Surintérêt* Altamira BNI offert par SFN n'est pas disponible pour les résidents du Nunavut, des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon.

4 BNI se réserve le droit de refuser une transaction qui a été acceptée électroniquement. Le refus sera communiqué dans les 24 heures suivant l'acceptation. L'investissement maximal de 5 000 000 \$ est applicable pour le Compte *Surintérêt* Altamira BNI et le Compte *Surintérêt* Altamira BNI en dollars américains offerts par la Banque Nationale du Canada. Pour le Compte *Surintérêt* Altamira BNI offert par TBN et SFN, le montant maximal est de 150 000 \$.

MD COMPTE SURINTÉRÊT est une marque de commerce déposée de la BNC, utilisée sous licence par BNI.

Compte Surintérêt^{md} Altamira BNI et Compte Surintérêt^{md} Altamira BNI en dollars américains

Modalités

1. Introduction

Banque désigne la Banque Nationale du Canada; BNI désigne Banque Nationale Investissements inc., une filiale de la Banque;

Compte désigne le Compte SurintérêtMD Altamira BNI, un compte en dollars canadiens offert par un Fournisseur de Compte (« Compte Surintérêt »), ou le Compte SurintérêtMD Altamira BNI en dollars américains, un compte en dollars américains offert par la Banque (« Compte Surintérêt en dollars américains »);

Courtier désigne le courtier en fonds communs de placement (y compris BNI) ou le courtier en placement (et leurs représentants respectifs s'il y a lieu) au Canada auprès duquel vous détenez un compte et qui a convenu de déposer vos fonds dans le Compte;

Fournisseur de Compte désigne la Banque si le Compte est ouvert auprès de la Banque, Trust Banque Nationale Inc. (« TBN ») si le Compte est ouvert auprès de TBN ou Société de fiducie Natcan (« SFN ») si le Compte est ouvert auprès de SFN;

Jour désigne un jour où BNI est ouverte au Québec et exclut les samedis et dimanches, ainsi que les congés fériés fédéraux et les congés fériés du Québec;

nous, notre et nos désignent le Fournisseur de Compte et/ou BNI, selon le cas; et **vous, votre et vos** désignent la personne, que ce soit une personne physique, une personne morale ou une autre entité, qui a demandé au Courtier de déposer des fonds dans le Compte.

2. Aperçu

Vous voulez déposer des fonds, en dollars canadiens dans le Compte Surintérêt, ou en dollars américains dans le Compte Surintérêt en dollars américains, et avez donné des instructions à votre Courtier à cette fin. Dans le cas d'un dépôt dans le Compte Surintérêt, vous avez choisi un Fournisseur de Compte parmi la Banque, TBN ou SFN et indiqué votre choix à votre Courtier. Le Compte Surintérêt de TBN n'est pas offert aux résidents de l'Ontario, du Nunavut, des Territoires du Nord-Ouest, du Yukon ou de Terre-Neuve-et-Labrador. Le Compte Surintérêt de SFN n'est pas offert aux résidents du Nunavut, des Territoires du Nord-Ouest ou du Yukon. Chaque Fournisseur de Compte a désigné BNI pour qu'elle agisse à titre de mandataire de celui-ci et qu'elle fournisse certains services administratifs (« Services »). Les Fournisseurs de Compte offrent différentes séries du Compte Surintérêt et du Compte Surintérêt en dollars américains, sous réserve des modalités prescrites, notamment quant aux clients admissibles, aux placements minimaux et maximaux et à la rémunération du courtier. Les modalités de chaque série du Compte Surintérêt et du Compte Surintérêt en dollars américains sont déterminées au gré de chaque Fournisseur de Compte, chacun d'eux se réservant le droit de décider si une série particulière est offerte à vous ou à votre Courtier.

3. Dépôts et retraits

Pour faire un dépôt dans un Compte ou un retrait de celui-ci, vous devez demander à votre Courtier de prendre les mesures nécessaires. Votre Courtier fait les dépôts dans le Compte et les retraits de celui-ci au moyen d'ordres livrés à BNI par l'entremise de FundSERV ou d'un autre intermédiaire utilisé de temps à autre par BNI ou par le Fournisseur de Compte. Aux fins de FundSERV, les fonds déposés dans le Compte sont représentés par des parts ou des séries de parts. BNI et chacun des Fournisseurs de Compte se réservent le droit de refuser une opération qui aurait pu être acceptée par voie électronique. Le refus sera communiqué par BNI dans un délai d'un Jour suivant la réception de l'ordre. Les opérations seront réglées à la date d'opération plus un jour (T+1). Dans le cas des retraits, les fonds seront transférés à votre Courtier le Jour suivant lequel l'ordre est livré à BNI, sauf pour les séries à préavis. Les ordres que BNI reçoit après 16 h, HNE, sont réputés être reçus le Jour suivant.

Dans le cas de la série A à préavis et de la série F à préavis, les retraits seront également réglés en T+1, mais votre Courtier devra acheminer en votre nom un préavis de trente et un (31) jours avant la date de l'opération. La période de préavis débutera le jour ouvrable suivant la réception de la demande de retrait des fonds par le Fournisseur de Compte et l'opération sera effectuée au moins trente et un (31) jours après. Une fois le préavis de retrait donné, la demande de retrait ne pourra pas être modifiée et vous devrez attendre l'expiration de la période de trente et un (31) jours et le règlement de l'opération avant de recevoir vos fonds. Le préavis devra préciser si le retrait est total ou partiel et, en cas de retrait partiel, le montant à retirer. Tout ordre de retrait acheminé avant l'expiration du délai de préavis pourra être refusé par BNI.

4. Frais de service

À l'exception de la pénalité pour retrait anticipé prévue ci-dessous à l'égard des séries A et F à préavis, nous ne percevons aucuns frais de service ou d'opération à l'égard d'un Compte. Nous nous réservons le droit d'exiger de tels frais, sous réserve des exigences en matière d'avis prévus à l'article 16 ci-dessous. Votre Courtier peut exiger des frais de service ou des frais d'opération relativement au Compte. Nous pouvons déduire de vos dépôts dans un Compte tous les frais, impôts, taxes, intérêts ou pénalités payables à leur égard.

5. Pénalité pour retrait anticipé (série A à préavis et série F à préavis)

Les montants détenus dans la série A à préavis ou la série F à préavis pourront être retirés que suivant la réception par BNI d'un préavis de trente et un (31) jours, donné à cet effet par votre Courtier en votre nom. Le Fournisseur de Compte peut, à son entière discrétion, permettre des retraits anticipés dans des cas exceptionnels.

Dans une telle situation, le Fournisseur de Compte peut vous imposer une pénalité correspondant aux intérêts de trente-deux (32) jours sur le montant retiré au taux applicable de la série détenue. La pénalité est calculée comme suit :

Somme retirée X taux d'intérêt applicable à la série détenue à la date de la demande de retrait anticipé / 365 X 32 = Montant de la pénalité

Si une demande de retrait anticipée est effectuée en votre nom par votre Courtier, cette demande ne pourra pas être modifiée. Si le Fournisseur de Compte accepte le retrait anticipé à la date précisée, les fonds seront alors remis au Courtier à la date convenue, après réduction du montant total de la pénalité des fonds retirés.

6. Intérêt

L'intérêt payable par le Fournisseur de Compte est calculé quotidiennement sur votre solde d'ouverture et porté mensuellement au crédit de vos dépôts le dernier Jour du mois civil. L'intérêt quotidien s'accumule à l'égard d'un dépôt à compter du jour suivant celui où le dépôt est porté au crédit d'un Compte et cesse de s'accumuler le Jour où nous recevons l'ordre de retrait des fonds. Le taux d'intérêt est un taux annuel et le calcul de l'intérêt est un calcul d'intérêt simple. Les taux d'intérêt peuvent changer en tout temps sans préavis, à notre gré. Les taux d'intérêt courants peuvent être obtenus en communiquant avec votre Courtier ou à l'adresse www.bninvestissements.ca/comptesurinteret.

7. Rémunération de BNI et du Courtier

En contrepartie des Services, BNI reçoit une rémunération de la part du Fournisseur de Compte. BNI peut remettre une partie de cette rémunération à votre Courtier en lui versant un montant, calculé quotidiennement à un taux annuel allant jusqu'à 0,25% du solde total courant détenu dans un Compte par le client du Courtier. Aucune rémunération n'est payable au Courtier à l'égard des dépôts de tout type de série F détenus dans un Compte. Ce taux peut changer de temps à autre sans préavis. Veuillez communiquer avec votre Courtier pour plus de renseignements sur la rémunération du Courtier.

8. Vérification du Compte

Nous ferons parvenir à votre Courtier, au moins trimestriellement, un relevé des dépôts et retraits effectués pour vous dans un Compte afin que les renseignements requis soient inclus dans les relevés ou autres documents que votre Courtier vous envoie. Vous devriez examiner les renseignements figurant dans les relevés ou avis fournis par votre Courtier. Si vous constatez des erreurs ou des omissions, vous devez en aviser le Courtier (ou votre représentant) qui, à son tour, doit nous en informer dans un délai de trente (30) jours suivant la réception des renseignements.

À défaut, vous serez réputé avoir accepté ces renseignements tels qu'ils figurent dans votre relevé ou document et reconnu que ceux-ci sont complets et exacts et vous lient, auquel cas nous serons libérés de toute réclamation que vous pourriez faire valoir à l'égard de ces erreurs ou omissions.

9. Non admissibilité et fermeture de séries

Si votre Courtier effectue un dépôt dans une série à laquelle vous n'êtes pas admissible, le dépôt pourra être refusé par BNI ou le Fournisseur du Compte. Si vous cessez d'être admissible à détenir une série du Compte, le Fournisseur de Compte ou BNI pourra retirer les fonds de cette série du Compte et les déposer dans la série applicable. Le Fournisseur de Compte ou BNI donnera à votre Courtier un préavis de dix (10) jours avant de procéder de la sorte.

10. Collecte, utilisation et communication de renseignements personnels

Pour ouvrir et gérer le Compte, votre Courtier et nous recueillons, utilisons et partageons entre nous, ainsi qu'avec nos mandataires et fournisseurs de services respectifs, des renseignements financiers et d'autre nature à votre sujet, comme votre nom, votre adresse, votre numéro d'assurance sociale et tous vos dépôts dans le Compte et retraits de celui-ci. Ces renseignements peuvent également être utilisés et communiqués pour respecter des exigences légales et réglementaires, y compris aux fins des déclarations d'impôt et tel que requis ou permis par la loi ou la réglementation. En outre, BNI et chaque Fournisseur de Compte peuvent utiliser ces renseignements et les communiquer aux sociétés de leur groupe à des fins statistiques, légales ou réglementaires, pour gérer leurs risques et leurs opérations, ainsi que pour mettre à jour vos renseignements et répondre aux demandes légitimes de renseignements à votre sujet de la part d'organismes de réglementation, d'organismes gouvernementaux, d'organismes publics ou d'autres entités qui ont le droit de faire de telles demandes. Vos renseignements peuvent être traités ou stockés à l'extérieur du Canada et assujettis aux lois de pays étrangers, dont les États-Unis. Pour de plus amples renseignements sur nos pratiques en matière de protection des renseignements personnels et vos droits à cet égard, veuillez consulter notre politique de confidentialité au www.bnc.ca ou dans toute succursale de la Banque.

11. Plaintes

Si vous désirez nous faire part d'une plainte, vous pouvez vous rendre en succursale ou communiquer avec nous par téléphone ou par écrit. Si nous ne sommes pas en mesure de traiter votre plainte dans un délai de 14 jours, celle-ci sera automatiquement prise en charge par notre Bureau de révision des plaintes clients. Si vous avez reçu une réponse dans le délai prescrit, mais que vous demeurez insatisfait, nous vous invitons à communiquer avec le Bureau de révision des plaintes clients par téléphone au 514 394-8655 ou 1 888 300-9004 ou par courriel à revisionplainte@bnc.ca

Vous pouvez aussi consulter notre site Internet : www.bnc.ca. Si vous n'êtes pas satisfait de la décision du Bureau de révision des plaintes clients, ou si ce dernier n'a pas été en mesure de régler votre plainte dans un délai de 56 jours, vous pouvez vous adresser à notre organisme externe de traitement des plaintes par écrit au C.P. 1006, 31, rue Adelaïde Est, Toronto (Ontario) M5C 2K4; par téléphone au 1 800 941-3655; par télécopieur au 1 877 803-5127 ou par courriel à contact@bankingombuds.ca

En tout temps, si vous avez une plainte à formuler concernant un manquement possible aux dispositions visant les consommateurs, vous pouvez vous adresser à l'ACFC par écrit au 427, avenue Laurier Ouest, 6e étage, Ottawa (Ontario) K1R 1B9; par téléphone au 1 866 461-2232. Vous pouvez aussi consulter leur site internet à www.acfc-fcac.gc.ca. Pour tout savoir sur notre procédure de traitement des plaintes, veuillez consulter le bnc.ca. Visitez la section « À propos de nous » qui se trouve en bas de page puis sélectionnez la section « Résolution des insatisfactions » ou composez le 1 888 835-6281.

12. Assurance-dépôts

Les Fournisseurs de Compte sont membres de la Société d'assurance-dépôts du Canada (« SADC »). Pour déterminer si votre dépôt est admissible à la protection offerte par la SADC, vous devez communiquer avec celle-ci à info@sadc.ca ou composer le 1 800 461-7232. TBN est inscrite en vertu de la Loi sur l'assurance-dépôts auprès de l'Autorité des marchés financiers (« AMF »). Pour de plus amples renseignements, consultez le site Web de l'AMF au www.lautorite.qc.ca. Un dépôt dans le Compte Surintérêt ou le Compte Surintérêt en dollars américains constitue un « dépôt » au sens de la Loi sur l'assurance-dépôts (Québec) et de la Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada, pour autant que les exigences de l'AMF ou de la SADC, selon le cas, soient remplies.

13. Droit de bloquer ou de retirer des fonds

Nous nous réservons le droit absolu de bloquer ou de retirer des fonds relativement à tout dépôt dans un Compte pour quelque motif que ce soit sans préavis si le traitement des fonds n'est pas conforme aux présentes modalités ou à la loi ou que, à notre avis, les fonds ou le Compte font l'objet d'activités inhabituelles, inappropriées ou suspectes.

14. Responsabilité limitée en cas de dommages

Vous comprenez et convenez que notre responsabilité envers vous se limite seulement aux dommages directs découlant d'une négligence grave, d'une fraude ou d'une inconduite volontaire de notre part qui se rapporte directement à l'exécution de nos obligations relatives au Compte et que nous ne pourrions être tenus responsables envers vous de tout autre dommage direct, ni de tout

autre dommage direct, ni de tout dommage d'autre nature, y compris, sans s'y limiter, les pertes ou dommages indirects, accessoires, spéciaux, punitifs ou consécutifs, les pertes de profit ou toute autre perte découlant directement ou indirectement des services qui vous sont fournis relativement Compte.

15. Demandes de tiers

Nous pouvons donner suite à toute demande légitime que nous recevons de la part d'un tiers concernant le Compte sans préavis. Le cas échéant, nous pouvons porter au débit du Compte tous les frais raisonnables se rapportant à une telle demande.

16. Avis de modifications

Si nous décidons d'exiger des frais de service ou des frais liés à un Compte ou d'augmenter ces frais en tout temps par la suite ou de modifier les caractéristiques du Compte ou les présentes modalités, nous vous en aviserons, ou en aviserons votre Courtier à titre de mandataire, au moins trente (30) jours avant la date de prise d'effet de la modification. Cet avis écrit sera rédigé de manière claire et lisible et indiquera uniquement la nouvelle disposition ou la disposition modifiée, ainsi que la version antérieure de cette disposition et la date de prise d'effet de la modification. Vous pouvez refuser la modification et mettre fin au contrat en nous faisant parvenir un avis en ce sens au plus tard trente (30) jours suivant la prise d'effet de la modification, si celle-ci prévoit une augmentation de vos obligations ou une diminution des nôtres. Sous réserve des lois applicables, un avis écrit se rapportant au Compte peut être transmis par voie électronique.

17. Aucune cession

Vous ne pouvez vendre, céder ou transférer votre dépôt dans le Compte à une autre personne, à moins que cette vente, cette cession ou ce transfert soit effectué ou autorisé en conformité avec la loi et que votre Courtier obtienne le consentement de BNI et du Fournisseur de Compte.

18. Résiliation

Le Fournisseur de Compte peut résilier votre Compte en vous donnant, ou en donnant à votre Courtier à titre de mandataire, un préavis écrit de trente (30) jours, auquel cas nous retirerons tous les fonds du Compte et les remettrons à votre Courtier pour qu'ils soient portés à votre crédit. Nous nous réservons le droit de résilier un Compte pour quelque motif que ce soit à notre gré et sans préavis si le traitement du Compte ou d'un dépôt dans celui-ci n'est pas conforme aux présentes modalités ou à la loi ou que, à notre avis, le Compte est l'objet d'activités inhabituelles, inappropriées ou suspectes, auquel cas nous remettrons les fonds à votre Courtier pour qu'ils soient portés à votre crédit.

RÈGLES D'ADMISSIBILITÉ

I. Admissibilité générale

1. Admissible aux comptes enregistrés et non enregistrés.
2. La version du Compte offerte par TBN à titre de Fournisseur de Compte n'est pas offerte aux résidents de l'Ontario, du Nunavut, des Territoires du Nord-Ouest, du Yukon ou de Terre-Neuve-et-Labrador. La version du Compte offerte par SFN à titre de Fournisseur de Compte n'est pas offerte aux résidents du Nunavut, des Territoires du Nord-Ouest ou du Yukon.
3. La série A et la série F ne sont offertes qu'aux clients qui sont des particuliers. Les clients commerciaux/non particuliers, y compris les sociétés, les sociétés de portefeuille personnelles, les entités gouvernementales, les fondations, les clubs, les fiducies et autres types d'entités, ne sont pas autorisés à déposer ou à détenir des fonds dans les séries A et F. Les fonds doivent être déposés dans la série A Entreprise ou la Série F Entreprise.
4. Les entreprises soumises à des restrictions sont inéligibles. Une " entreprise soumise à des restrictions " désigne toute personne, ou toute personne détenue ou contrôlée directement ou indirectement par une personne, qui possède, exploite, contrôle ou reçoit des revenus d'une entreprise ou d'une opération de jeu sur Internet ou en ligne, d'une banque fictive, d'un échangeur ou d'un administrateur de monnaie virtuelle, d'une entreprise principalement impliquée dans la production et la distribution commerciales de marijuana, ou d'une entreprise engagée dans ou associée à une activité inappropriée, illégale ou illicite, ou toute autre entreprise qu'un Fournisseur de Compte peut, à sa discrétion, considérer comme une entreprise soumise à des restrictions.
5. L'ouverture de plusieurs Comptes de la même série au nom d'une même personne, dans le but notamment de contourner les règles de placement maximal applicable à la série n'est pas permise.
6. L'investissement minimal est de mille dollars (1000 \$) pour toute les séries.

II. Limites de placement maximales

Banque Nationale du Canada (CAD et U.S.) :
Série A et F : 5 000 000\$; Série A Entreprise et Série F Entreprise : 50 000 000\$; Série A à préavis et Série F à préavis: 50 000 000\$

Trust Banque Nationale (CAD) : Série A et F : 150 000\$; Série A Entreprise et Série F Entreprise : 150 000\$

Société de fiducie Natcan (CAD) : Série A et F : 150 000\$; Série A Entreprise et Série F Entreprise : 150 000\$

* La série A à préavis et la série F à préavis ne sont pas disponibles à moins d'avis contraire à votre Courtier.